

DELEGATION A L'ASSEMBLEE GENERALE HYGEA

DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Mlle/Mme/M.

Bourgmestre* – Echevin* – Conseiller Communal* - Conseiller CPAS
(*biffer les mentions inutiles)

représentant :

la Ville / Commune / CPAS de

a été désigné(e) en qualité de mandataire à l'Assemblée Générale fixée **au jeudi 21 décembre 2023, à 18h précises au siège social de l'Intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 HAVRE.**

(Extrait - Article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation)

- § 1. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient.
Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou CPAS, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.
A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de CPAS, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.
- § 1/1. Le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour.
Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne.
Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé.
- § 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux.

Fait à, le

SIGNATURE
(précédée de "Bon pour pouvoir")

**P.S. : Mandat à retransmettre par courrier à l'Hygea : Rue du Champ de Ghislage 1 à 7021 Havré
ou par mail : anastasia.imanoum@hygea.be**

**!!! LES DELEGUES SONT PRIES DE SE PRESENTER ¼ D'HEURE AVANT L'ASSEMBLEE,
AFIN DE SIGNER LA LISTE DE PRESENCES !!!**